

A+ MAISON
SASU au capital de 1 000 euros,
immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le numéro 941 746 679,
dont le siège social est situé 10 AVENUE DE LA LIBERATION 33440 AMBARES-ET-LAGRAVE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 23 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-trois juin,
À dix-huit heures.

Au siège social, 10 AVENUE DE LA LIBERATION 33440 AMBARES-ET-LAGRAVE.

LES CASTORS, SASU au capital de 1 000 euros (en cours d'immatriculation au RCS de BORDEAUX) ayant son siège social sis 5 LA PREVOTE 33240 PERISSAC et représentée par Monsieur Pascal BOISGARD en sa qualité de Président

Propriétaire de la totalité des 1000 actions d'un euro chacune émises par la société A+ MAISON,

Associée unique de ladite société,

En présence de :

- Madame Illona BOISGARD

Présidente de la société.

La réunion est présidée par la société SASU LES CASTORS, représentée par Monsieur Pascal BOISGARD.

Après lecture du rapport de la Présidente

1. A préalablement exposé ce qui suit :

Madame Illona BOISGARD, Présidente non associée, a établi et arrêté les comptes annuels, bilan et compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025, ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé et le rapport sur la ou les autres opérations proposées à l'ordre du jour.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025, le rapport de gestion et le rapport sur les autres opérations à l'ordre du jour ont été adressés à l'associée unique, dans les délais légaux.

L'inventaire a été tenu à la disposition de l'associée unique au siège social dans ces mêmes délais.

2. A pris les décisions suivantes :

En matière extraordinaire :

- Augmentation de capital et modification des statuts.

En matière ordinaire :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus à la présidence ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Convention visée à l'article L227-10 du Code de commerce ;
- Rémunération de la Présidente sur l'exercice écoulé ;
- Reprise des engagements souscrits pour le compte de la Société avant son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Première décision

L'associée unique, après lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, l'associée unique donne quitus entier et sans réserve à la présidence pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice écoulé.

L'associée unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Deuxième décision

L'associée unique rappelle que les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés et soumis à son approbation, font ressortir un bénéfice de 49 355,00 euros.

L'associée unique décide d'affecter la somme de 100,00 euros en dotation de l'intégralité de la réserve légale.

Cette somme sera prélevée à hauteur de 100,00 euros sur le résultat net.

Suite à cette dotation, le reliquat de résultat disponible s'établira à 49 255,00 euros.

Enfin, pour le solde de résultat net, soit 49 255,00 euros, il est décidé de l'affecter en totalité au compte « autres réserves ».

À l'issue de cette affectation de résultat, le compte « autres réserves » présentera un solde créditeur de 49 255,00 euros.

La société clôturant son premier exercice social, l'associée unique rappelle qu'il ne peut y avoir eu lieu à une distribution antérieure de dividende.

L'associée unique précise qu'en application de l'article L227-10 al.4 du Code de commerce, la convention visée à l'article L227-10 du Code de commerce résumée ci-dessous, sera portée au registre des décisions de l'associée unique en annexe au présent procès-verbal.

Troisième décision

Convention nouvelle

1. CC ASSOCIES

Solde au 31 décembre 2025 : 43,13 euros.

Compte non rémunéré.

L'associée unique est concernée par cette convention, à savoir : Société SASU LES CASTORS, représentée par Monsieur Pascal BOISGARD.

Quatrième décision

L'associée unique ratifie l'absence de rémunération versée à la Présidente pour son mandat au cours de l'exercice écoulé.

Cinquième décision

L'associée unique décide, en application des dispositions de l'article L210-6 du Code de commerce, de reprendre au compte de la Société tous les actes et engagements souscrits en son nom préalablement à son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, tels qu'ils figurent dans l'état annexé aux statuts constitutifs.

Sixième décision

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, approuve l'augmentation du capital de la société d'une somme de 29 000 euros pour le porter de 1 000 euros à 30 000 euros par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte : autres réserves.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de 29000 actions nouvelles d'un euro, attribuées gratuitement à :

- **SASU LES CASTORS** à hauteur de 29000 actions.

Les actions nouvelles ainsi créées, assujetties à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits, à compter du 23 juin 2026.

L'article 7 des statuts et la page de garde seront modifiés en conséquence.

Septième décision

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Pour SASU LES CASTORS

Monsieur Pascal BOISGARD

Zone de signature

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pascal Boisgard', is written over several horizontal lines. The signature is stylized and somewhat abstract.